



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Bureau communautaire du 08 septembre 2022 – 19h00

en salle de réunion du Siège à Dannemarie

Sous la Présidence de Vincent GASSMANN, Président,
sur convocation en date du 02 septembre 2022

DELIBERATION N° B20220901

Approbation attribution de subventions exceptionnelle

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° B20220902

Approbation convention de mandat à titre gratuit dans la perspective de groupements de commandes

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° B20220903

Approbation convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte

Adoptée à l'unanimité

Séance du 08 septembre 2022 – 19h00

Approbation attribution de subventions exceptionnelle

Délibération n° B20220901

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 02 septembre 2022

Sont présents 13 membres

Sont absents : 0

Sont excusés : 06

Votants : 13

Dont « pour » : 13

Dont « contre » : 0

Dont abstention : 0

| NOM | Prénom | Qualité | Présence |
|--------------|--------------|------------------|----------|
| GASSMANN | Vincent | Président | Présent |
| ULMANN | Fabien | Vice-Président | Excusé |
| HOLLEVILLE | Nicolas | Vice-Président | Présent |
| BACH | Guy | Vice-Président | Présent |
| LACHAUSSEE | Florent | Vice-Président | Excusé |
| JACOBBERGER | Thierry | Vice-Président | Présent |
| SOMMERHALTER | Pascal | Vice-Président | Présent |
| SCHNOEBELEN | Jean-Marc | Vice-Président | Présent |
| GRANDGIRARD | Franck | Vice-Président | Excusé |
| JUD | Claude | Vice-Président | Présent |
| BARNABE | Maurice | Vice-Président | Excusé |
| BRINGEL | Eric | Membre du Bureau | Excusé |
| SUTTER | Bernard | Membre du Bureau | Présent |
| NASS | Denis | Membre du Bureau | Excusé |
| LEY | Marie-Cécile | Membre du Bureau | Présente |
| DIETMANN | Daniel | Membre du Bureau | Présent |
| GEIGER | Claude | Membre du Bureau | Présent |
| FINK | David | Membre du Bureau | Présent |
| CLORY | Patrick | Membre du Bureau | Présent |

Délibération n° B20220901

FINANCES/BUDGET

APPROBATION ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- Hello Hissez-vous de Bellemagny, en date du 1er septembre 2022 ;
- Groupement des commerçants et artisans de Dannemarie & environs, en date du 11 août 2022 ;

Considérant que des crédits ont été alloués sur l'exercice budgétaire 2022 ;

Vu la délibération n° C20220301 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 dans le cadre des délégations de pouvoir au Bureau ;

Il est demandé au Bureau par délégation :

- d'allouer l'attribution de subventions exceptionnelle aux associations suivantes comme suit :

| Associations | Projets | Budget du projet | Montant alloué |
|--|--|------------------|--------------------|
| Hello Hissez-vous Bellemagny | Réalisation du projet d'accueil d'enfant en situation de handicap en milieu scolaire | 5 000 euros | 2 500 euros |
| Groupement des commerçants et artisans de Dannemarie & environs | Aide au financement poste apprenti & matériel informatique | 8 749 euros | 2 500 euros |

- de prélever les crédits correspondants à l'article 657429 du budget Principal.

Le Bureau par délégation, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ALLOUER** l'attribution de subventions exceptionnelle aux associations telle que présentées ci-dessus ;
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants à l'article 657429 du budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



Département du HAUT-RHIN
 Arrondissement d'ALTKIRCH
 Nombre de membres élus : 19
 Nombre en fonction : 19

Séance du 08 septembre 2022 – 19h00

Approbation convention de mandat à titre gratuit dans la perspective de groupements de commandes - Délibération n° B20220902

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 02 septembre 2022

Sont présents : 14 membres

Sont absents : 0

Sont excusés : 05

Votants : 14

Dont « pour » : 14

Dont « contre » : 0

Dont abstention : 0

| NOM | Prénom | Qualité | Présence |
|--------------|--------------|------------------|----------|
| GASSMANN | Vincent | Président | Présent |
| ULMANN | Fabien | Vice-Président | Excusé |
| HOLLEVILLE | Nicolas | Vice-Président | Présent |
| BACH | Guy | Vice-Président | Présent |
| LACHAUSSEE | Florent | Vice-Président | Excusé |
| JACOBBERGER | Thierry | Vice-Président | Présent |
| SOMMERHALTER | Pascal | Vice-Président | Présent |
| SCHNOEBELEN | Jean-Marc | Vice-Président | Présent |
| GRANDGIRARD | Franck | Vice-Président | Présent |
| JUD | Claude | Vice-Président | Présent |
| BARNABE | Maurice | Vice-Président | Excusé |
| BRINGEL | Eric | Membre du Bureau | Excusé |
| SUTTER | Bernard | Membre du Bureau | Présent |
| NASS | Denis | Membre du Bureau | Excusé |
| LEY | Marie-Cécile | Membre du Bureau | Présente |
| DIETMANN | Daniel | Membre du Bureau | Présent |
| GEIGER | Claude | Membre du Bureau | Présent |
| FINK | David | Membre du Bureau | Présent |
| CLORY | Patrick | Membre du Bureau | Présent |

Délibération n° B20220902

RELATION AVEC LES COMMUNES/MUTUALISATION/COMMUNICATION CONVENTION DE MANDAT A TITRE GRATUIT DANS LA PERSPECTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

L'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé un article L. 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales rédigé selon les termes suivants (CGCT) :

« 1. – Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet

établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ces dispositions supposent deux prérequis :

- ✓ les statuts de l'EPCI doivent le prévoir expressément ;
- ✓ une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique.

Sur le premier point, l'article 5.2 des statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue, tels qu'arrêtés par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 30 juin 2021, mentionne explicitement les termes de l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

Sur le second point, il convient d'établir par voie de convention que l'intervention de l'EPCI pour de tels groupements de commandes avec les communes membres intéressées et leurs syndicats infracommunautaires soit réalisée à titre gratuit.

Il est enfin précisé que les missions confiées à la CCSAL et l'objet des marchés qui pourraient faire l'objet d'un groupement de commandes sont détaillés dans une convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte, faisant l'objet d'une délibération par ailleurs.

VU la délibération n°20220301 du 17 mars 2022 instaurant les nouvelles délégations de pouvoir au Bureau Communautaire, qui permet à ce dernier de prendre toute décision concernant la constitution de groupement de commande dans le cadre d'achats mutualisé ;

Le Bureau Communautaire, par délégation, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mandat à titre gratuit passée entre la CCSAL et les communes membres ou les syndicats infracommunautaires souhaitant adhérer à la convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte, habilitant la CCSAL à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, telle que jointe en annexe ;
- **PROPOSE** la signature de cette convention aux communes membres et leurs syndicats qui le souhaitent ;
- **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer tout pièce afférente à cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

Convention de mandat à titre gratuit

TITRE LES SOUSSIGNES

communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par son Président Monsieur Vincent SMANN, autorisé par délibération du Bureau Communautaire n°### en date du 8 septembre 2022, d'une part,
le syndicat de ###, représentée par son Maire/Président ###, autorisé par délibération du Conseil Municipal/Conseil Syndical n°### en date du ## d'autre part.

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient, en ces termes :

« Lorsqu'un groupement de communes est constitué entre des communes membres d'un même éta- blissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet éta- blissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par conven- tion, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de communes et celles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, entérinés par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et approbation des statuts modifiés ;

Considérant que ces statuts font explicitement référence à l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°### du ## du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue approuvant la convention de mandat à titre gratuit ;

Vu la délibération n°### du ## du Conseil Municipal de la Commune de ### approuvant la même convention de mandat à titre gratuit ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

En application des dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées, la présente convention a pour objet d'habiter la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes et leurs syndicats infracommu- nautaires réunies en groupement de commande, dans les conditions définies par la convention cons- titutive de groupement de commande permanent et à la carte.

2. Durée de la convention

La présente convention est à durée indéterminée. Celle-ci prendra effet à compter de la signature d'au moins deux communes membres.

3. Contenu de la prestation

Les missions confiées à la CCSAL sont précisément listées dans la convention constitutive de groupement de commande à la carte.

La CCSAL sera habilitée à agir au nom des communes et des syndicats constitués en groupement de commande uniquement pour les marchés publics et accords-cadres lancés dans le cadre dudit groupement de commande.

4. Montant de la prestation

La présente convention est conclue à titre gratuit.

5. Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de deux mois de préavis.

6. Juridiction compétente

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation et ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend devant une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation et ou l'application de cette convention devra être portée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaires.

A ###, A Dannemarie,
Le ### Le ###

Le Maire Le Président
Vincent GASSMANN



Département du HAUT-RHIN
 Arrondissement d'ALTKIRCH
 Nombre de membres élus : 19
 Nombre en fonction : 19

Séance du 08 septembre 2022 – 19h00

Approbation convention cadre de groupement de commande
 permanent et à la carte - Délibération n° B20220903

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 02 septembre 2022

Sont présents 14 membres

Sont absents : 0

Sont excusés : 05

Votants : 14

Dont « pour » : 14

Dont « contre » : 0

Dont abstention : 0

| NOM | Prénom | Qualité | Présence |
|--------------|--------------|------------------|----------|
| GASSMANN | Vincent | Président | Présent |
| ULMANN | Fabien | Vice-Président | Excusé |
| HOLLEVILLE | Nicolas | Vice-Président | Présent |
| BACH | Guy | Vice-Président | Présent |
| LACHAUSSEE | Florent | Vice-Président | Excusé |
| JACOBBERGER | Thierry | Vice-Président | Présent |
| SOMMERHALTER | Pascal | Vice-Président | Présent |
| SCHNOEBELEN | Jean-Marc | Vice-Président | Présent |
| GRANDGIRARD | Franck | Vice-Président | Présent |
| JUD | Claude | Vice-Président | Présent |
| BARNABE | Maurice | Vice-Président | Excusé |
| BRINGEL | Eric | Membre du Bureau | Excusé |
| SUTTER | Bernard | Membre du Bureau | Présent |
| NASS | Denis | Membre du Bureau | Excusé |
| LEY | Marie-Cécile | Membre du Bureau | Présente |
| DIETMANN | Daniel | Membre du Bureau | Présent |
| GEIGER | Claude | Membre du Bureau | Présent |
| FINK | David | Membre du Bureau | Présent |
| CLORY | Patrick | Membre du Bureau | Présent |

Délibération n° B20220903

RELATION AVEC LES COMMUNES/MUTUALISATION/COMMUNICATION CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ET A LA CARTE

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

VU la délibération n°20220301 du 17 mars 2022 instaurant les nouvelles délégations de pouvoir au Bureau Communautaire, qui permet à ce dernier de prendre toute décision concernant la constitution de groupement de commande dans le cadre d'achats mutualisé ;

Considérant, d'une part, que les communes membres de la CCSAL infracommunautaire partagent des besoins communs en matière d'achat

Attendu, d'autre part, que la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, devrait permettre :

- ✓ De mutualiser la procédure de mise en concurrence ;
- ✓ D'optimiser la gestion des procédures de passation ;
- ✓ De réaliser des économies d'échelle ;

Il est rappelé à l'assemblée que la conclusion de groupements de commandes peut présenter l'inconvénient d'une certaine lourdeur administrative (délibération en amont du lancement de chaque marché public ainsi que pour la signature de la convention), ce qui a pour effet d'allonger l'ensemble du processus d'achat.

Aussi, dans un objectif de simplification de la procédure, il est proposé d'opter pour une convention de groupement de commandes dit « permanent et à la carte ». Ladite convention a pour objectif de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement en précisant, par ailleurs, plusieurs types d'achats qui seront réalisés dans le cadre de cette convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte.

En signant cette convention de groupement de commande (après délibération de chaque Conseil Municipal ou Conseil Syndical), chaque commune ou syndicat intercommunautaire pourra rejoindre les seuls groupements qui l'intéressent au regard de ses besoins, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau pour chaque groupement.

Ainsi, les membres du groupement n'adhéreront pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public ou à un accord-cadre, il sera nécessaire que le membre signe, outre la convention précitée, le formulaire d'adhésion correspondant à l'achat groupé auquel il souhaite participer. Celui-ci lui sera transmis par la CCSAL au préalable du lancement de la consultation concernée. L'attention est attirée sur le fait qu'il conviendra de compléter un formulaire d'adhésion par achat.

En cours d'exécution de la convention, il sera toujours possible d'ajouter des achats supplémentaires à la convention, par voie d'avenant. Les communes ou syndicats seront donc invitées à délibérer à nouveau uniquement dans le cadre de la passation d'un avenant à la convention de groupement permanent et à la carte.

Les missions détaillées du coordonnateur et des membres du groupement sont fixées dans la convention cadre de groupement de commande, jointe à la présente délibération, qui dispose notamment que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue coordonnera l'ensemble des procédures de la consultation jusqu'à la notification, chacune des communes membres exécutant les marchés signés.

Le Bureau Communautaire, par délégation, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande permanent et à la carte, jointe en annexe, désignant la Communauté Sud Alsace Largue comme coordonnateur du groupement, selon les modalités fixées dans ladite convention ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la CCSAL à la convention de groupement permanent et à la carte ;

- **PROPOSE** la signature de cette convention aux communes membres et leurs syndicats infracommunautaires qui le souhaitent ;
- **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

Convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par son Président Monsieur Vincent GASSMANN, autorisé par délibération du Bureau Communautaire n°### en date du 8 septembre 2022, d'une part,

Et la commune/syndicat de ###, représentée par son Maire/Président ###, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°### en date du ### d'autre part.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, entérinés par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et approbation des statuts modifiés ;

1. Membres de la convention de groupements de commandes permanents et à la carte

Les parties contractantes sont la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) ainsi que les communes membres de la CCSAL et tous les syndicats dont le périmètre est inférieur à celui intercommunal, signataires de la présente convention.

Les conditions d'engagement à un marché public ou accord-cadre passé dans le cadre de la présente convention sont détaillées à l'article 2.2 « engagement des membres à un marché public ou à un accord-cadre » ci-après.

2. Objet de la convention constitutive de groupements de commandes permanents et à la carte

2.1. Convention constitutive du groupement de commande

Les membres du présent groupement partagent des besoins communs en matière d'achats.

Dans l'optique de mutualiser les procédures et de bénéficier de conditions économiques et techniques avantageuses, les membres à la présente convention constituent un groupement de commandes permanent et à la carte, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, en vue de répondre à leurs besoins récurrents.

En application des dispositions L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la présente convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du groupement.

La présente convention a pour objet la passation de tout accord cadre ou marché public de fournitures, services ou travaux au bénéfice des membres le souhaitant, permettant de regrouper et d'optimiser les achats. Par la convention « mandat à titre gratuit » (approuvée par une délibération du Conseil



4.2. Groupements de commandes avec coordination confiée à l'EPCI en application des dispositions de l'article L.5211-4-4 du CGCT

En application de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, « lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Des groupements de commandes pourront donc ainsi être passés pour les besoins communs des communes membres, de leurs syndicats infracommunautaires et de la CCSAL ou pour les seuls besoins communs des communes membres de la CCSAL.

L'ensemble des groupements de commande passés sous l'égide de la présente convention seront coordonnés par la CCSAL.

4.3. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations de procédure ou des marchés publics et accords-cadres et de sélection du cocontractant, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, au nom et pour le compte des membres, à savoir :

- Recueil des besoins des membres signataire du groupement ;
- Définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définition et pondération des critères de notation des prestataires ;
- Rédaction des pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Choix de la procédure de consultation ;
- Rédaction et envoi de l'avis de marché et, le cas échéant, de l'avis d'attribution ;
- Mise à disposition gratuite du Dossier de Consultation des Entreprises au sein du profil acheteur de la CCSAL ;
- Gestion de la plateforme de dématérialisation (question(s) des entreprises et réponse(s) apportée(s), réception dématérialisée des candidatures et des offres...) ;
- Ouverture des plis ;
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels ;
- Analyse des offres et régularisation éventuelle ;
- Organisation des négociation(s) le cas échéant ;
- Rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- Convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres (en application de l'article L.1414-3 du CGCT) ;
- Choix des titulaires dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;
- Rédaction du rapport de présentation (en application de l'article R.2184-1 et suivants du CCP) ;
- Le cas échéant, la déclaration sans suite de la procédure, après avoir recueilli l'accord de l'ensemble des membres du groupement ;
- Envoi dématérialisé des lettres de rejet des offres via le profil acheteur ;

Communautaire n°### en Affiché le la CCSAL est habilitée à mener, t...
membres réunies en group ements de commande, tout ou partie de la passation et ou de l'exécution
des marchés publics et acc ID : 068-200066033-20220908-B202209_3-DE ns le
cadre des missions qui lui sont attribuées par la présente convention.

2.2. Engagement des membres à un marché public ou à un accord-cadre

Les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention.

Pour être parti à un marché public ou accord-cadre, il est nécessaire que le membre signe, en plus de la présente convention, le formulaire d'adhésion correspondant à l'achat groupé auquel il souhaite participer (le modèle dudit formulaire d'adhésion se trouve en annexe de la présente convention). Il est précisé qu'il conviendra de compléter un formulaire d'adhésion par achat.

En application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes permanents sont constitués pour les domaines d'achats suivants :

- Fourniture et livraison d'énergie et de combustibles ;
- Entretien de la voirie, dont les signalisations verticales et horizontales ;
- Vérifications périodiques de toutes les installations sportives, des aires de jeux, des établissements recevant du public ;
- Acquisition de divers matériels et logiciels informatiques
- Acquisition de fournitures administratives courantes pour l'administration, les services techniques, les écoles ou encore les périscolaires et les crèches ;
- Contrats d'assurance et assistance juridique ;
- Elagage d'arbres et entretien des espaces verts ;
- Etudes de tout type ayant un intérêt dépassant le seul périmètre communal.

Ces groupements permettront à tous les membres de contractualiser avec un prestataire aux mêmes conditions techniques et financières.

Un membre n'adhérant pas à un marché public peut toujours passer, de son côté, son propre marché public sur la même thématique.

3. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par au moins deux communes membres. Sa durée est illimitée.

En cas de retrait de l'ensemble des membres ou d'un nombre de membre inférieur à 2 communes, la convention sera automatiquement résiliée.

4. Fonctionnement du groupement

4.1. Désignation du coordonnateur du groupement

En application des dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement de commande est la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Vincent GASSMANN, Président.

Le siège du coordonnateur est situé à : 7 rue de Bâle 68210 Chavannes-sur-l'Etang.

- Signature et notification dématérialisée des marchés publics et accords-cadres au nom et pour le compte de chaque membre du groupement ;
- Transmission des accords-cadres, marchés et avenants au contrôle de légalité lorsque celle-ci est exigée ;
- Transmission aux membres d'un exemplaire du marché ou accord-cadre signé en son nom et pour son compte ;
- Assurer une assistance technique aux membres du groupement dans le cadre de l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- Représenter l'ensemble des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des marchés publics et accords-cadres du présent groupement. (Les contentieux liés à l'exécution restent de la prérogative des communes) ;
- La conservation des candidatures et offres dans ses archives.

Etant précisé que, s'agissant plus particulièrement des marchés publics de travaux, le fait de confier les missions ci-dessus ne peuvent en aucun cas conduire à transformer les groupements de commandes en convention de mandat tel qu'il est défini à l'article L.2422-6 du code de la commande publique, ni aux missions de maîtrise d'œuvre encadrées par les dispositions des articles L2430-1) L2432-2 et R2431-1 à R2432-7 du Code de la Commande Publique.

4.4. Missions des membres

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur, après sollicitation de sa part et dans les délais fixés par lui, sa volonté de participer au marché public / accord-cadre à lancer en transmettant notamment le formulaire d'adhésion à compléter et à signer, qui lui sera envoyé par la CCSAL.
- De communiquer au coordonnateur, après sollicitation de sa part et dans les délais fixés par lui, une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation du marché public ou accord-cadre ;
- D'avoir les crédits nécessaires afin de répondre à leurs besoins ;
- De respecter le choix du titulaire : c'est-à-dire de ne faire appel qu'au(x) titulaire(s) du marché ou accord-cadre pour les prestations relatives à l'objet du groupement de commande dès lors que la commune ou le syndicat est membre du groupement pour l'achat en question ;
- D'exécuter techniquement et financièrement le marché public ou accord-cadre conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des dispositions légales. Cette exécution recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons/livrables, réception, paiement des factures ... (La CCSAL pourra assister les communes dans le cadre de ces missions).
- D'informer le coordonnateur de la bonne exécution et des éventuels dysfonctionnements rencontrés liés dans le cadre de l'exécution des contrats ;
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres qui relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- Du contentieux de l'exécution des marchés publics et accords-cadres les concernant ;
- De clôturer les marchés et accords-cadres dans le respect des règles relatives à la commande publique et à la comptabilité publique ;
- D'informer le coordonnateur de cette clôture.

4.5. Désignation de la Commission d'Appel d'Offres compétente

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

5. Adhésion au groupement

Chaque commune membre de la CCSAL ou syndicat infracommunautaire peut adhérer à la convention de groupement en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée.

L'adhésion d'un nouveau membre est notifiée au coordonnateur par écrit. Elle ne peut être prise en compte qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché public et non pour un contrat en cours de passation ou d'exécution.

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article 2.2 ci-dessus, les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention.

Pour être parti à un marché public / accord-cadre, il est nécessaire que le membre signe, en plus de la présente convention, le formulaire d'adhésion correspondant à l'achat groupé auquel il souhaite participer (le modèle dudit formulaire d'adhésion se trouve en annexe de la présente convention). (Il est précisé qu'il conviendra de compléter un formulaire d'adhésion par achat.)

6. Sortie d'un membre du groupement

6.1. Sortie de la convention cadre

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci au terme des marchés pour lesquels ils se sont engagés et après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

En ce sens, tout membre désirant se retirer du groupement en informera le coordonnateur par LRAR. L'adhérent devra y joindre une copie de la délibération de son assemblée délibérante rendant compte de ce retrait.

6.2. Sortie d'un marché public

Pour les consultations en cours de lancement, le retrait d'un membre ne pourra se faire qu'avant un délai de quinze jours ouvrables avant la date d'envoi de l'avis de marché estimée par le coordonnateur.

Si la demande de retrait d'un membre est transmise au coordonnateur après l'envoi de l'avis de marché, ce retrait n'interviendra qu'au terme de la durée du marché public ainsi conclu.

7. Recensement des membres souhaitant participer à une consultation et de leurs besoins

Le coordonnateur établira un planning concernant le lancement de la consultation et aura en charge la mission de solliciter les membres, par courriel, sur leur volonté d'intégrer les consultations à lancer. Dans tous les cas de figure, les collectivités intéressées par une consultation devront confirmer leur volonté de participation à un marché public mutualisé en transmettant le formulaire d'adhésion (modèle en annexe) signé sur demande de la CCSAL. En cas de défaut de réponse de leur part dans les délais prescrits, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

8. Conditions tarifaires

8.1. Frais de consultation

Les frais de publicité (publication de l'avis de marché et/ou de l'avis d'attribution) seront pris en charge par le coordonnateur du groupement.

8.2. Indemnisation

La mission du coordonnateur

8.3. Règlement du prix des prestations réalisées dans le cadre des marchés publics et accords-cadres

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et par conséquent du mandatement des factures correspondantes.

9. Modification de la convention constitutive de groupements de commande

Toute modification substantielle à la présente convention devra être approuvée par l'ensemble des membres du groupement, par voie d'avenant.

Chaque modification ne prendra effet qu'à compter de la réception par le coordonnateur du groupement de l'ensemble des avenants à la convention signés par la totalité des membres.

L'ajout de nouveau groupement d'achat en cours d'exécution de la convention sera possible et se fera par voie d'avenant notifié à chacune des communes membres et chacun des syndicats infracommunautaires.

Dans ce cas, les communes et syndicats seront donc invitées à délibérer afin d'intégrer de nouveaux groupements d'achats à la convention cadre de groupements de commandes permanents.

10. Litige

Pour les litiges qui naîtraient de la procédure de consultation, le représentant du coordonnateur agit en justice au nom et pour le compte des membres engagés dans la consultation.

Chaque membre du groupement reste cependant compétent pour agir en justice pour les litiges liés à l'exécution des contrats.

Les frais de procédure en justice sont à la charge du coordonnateur lorsque celui-ci intervient au nom et pour le compte de membres du groupement.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort, à défaut d'accord amiable, du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaires.

A ###,
Le ###

A Dannemarie,
Le ###

Le Maire
###

Le Président
Vincent GASSMANN

Formulaire d'adhésion à un groupement de commande

OBJET DU MARCHÉ

Je soussigné _____

en qualité de _____

Accepte les termes de la convention constitutive pour le groupement de commandes permanent relatif à : _____

Décide d'adhérer au groupement de commande visé en entête à compter de la signature du présent formulaire

Fait à _____, le ____/____/____.

Signature

